

Article 2 de l'arrêté du 5 août 1992 fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail

Date de mise à jour : 13 Juillet 2023

Notre analyse

L'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement classe en différentes catégories les matériaux et éléments de construction en fonction de leur réaction et de leur résistance au feu.

Cet arrêté du 5 août 1992 fait référence dans son contenu à la classification des matériaux et des éléments de matériaux telle qu'opérée dans l'arrêté du 21 novembre 2002 précité.

Article 2 de l'arrêté du 5 août 1992 fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail

Les prescriptions du présent arrêté font référence à la classification des matériaux et des éléments de construction en fonction de leur comportement au feu précisée à l'article R. 235-4-15 du code du travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -
Santé et sécurité :
démarche, méthodes et
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de
travail – obligations des
maîtres d'ouvrage.
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévention des incendies
sur les lieux de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Désenfumage - Sécurité
incendie sur les lieux de
travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)